Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260918-2026_031-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2026

Référence
2026-31

Objet de la délibération
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
10 septembre 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DAVID Anthony, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal (arrivé à 18h35), M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. SCELO François.

Absents et excusés :
M. DERRIEN Dominique, donnant procuration à Mme BRISHOUAL Natacha
M. QUENTEL Jean-Claude, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : M. LE LANN Guillaume

Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne. En dehors des dispositions spécifiques qui doivent y figurer, il n'a vocation qu'à compléter ou préciser, en tant que de besoin, les règles générales déjà fixées, à la date de son adoption, par le code précité et auxquelles il convient de se référer (particulièrement chapitres I et III du Titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT).

le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260918-2026_031-DE

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dont le projet est joint en annexe de la délibération

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

